

La mobilisation paie

**Suite à la suspension des travaux du CNECEA
le ministère permet enfin l'ouverture de la campagne
de promotion des enseignant.es-chercheur.es 2022
et la possibilité de rattrapage des campagnes 2020 et 2021.**

Cher.es collègues,

Suite à la suspension des travaux du Conseil National des Enseignants-Chercheurs des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (CNECEA) depuis fin septembre 2021, soutenue par la SNEA-CGT et SUD (communiqué du 13 décembre 2021), le Ministère de la Culture a enfin trouvé une solution pour répondre à la revendication sur la tenue de la campagne d'avancement de grade des enseignant.es-chercheur.es en 2022 et la possibilité de rattrapage des retards accumulés les années passées.

Le bureau élargi du CNECEA a ainsi pu reprendre ses travaux le 10 janvier 2022 en s'assurant qu'aucun.e enseignant.e-chercheur.e partant à la retraite en 2020 n'avait été lésé.e.

La campagne d'avancement sera lancée dans les semaines à venir, avec une échéance prévue au cours du mois de mai 2022.

La campagne de qualification 2022 a également pu reprendre avec la distribution, en cours, des dossiers de demande de qualification auprès des expert.es.

Il était temps

Pour mémoire, le CNECEA assure, parmi ses différentes missions, l'organisation des campagnes d'avancement des enseignant.es-chercheur.es des ENSA(P).

Après deux années sans procédure d'avancement, en raison des changements institutionnels qui étaient en cours, une session, rattrapant la campagne d'avancement 2019, avait pu se tenir à l'automne 2020, nécessitant la mise en place d'un nouveau cadre pour l'expertise des dossiers. En 2021, le CNECEA avait souhaité, avec l'accord du Service des Ressources Humaines du Ministère de la Culture, lancer deux campagnes de manière conjointe, afin de rattraper le retard accumulé suite à la réforme de 2018. Or le 29 septembre 2021 il avait appris que le «Guichet unique» de la Fonction publique, évoquant une erreur dans le décret relatif au statut des enseignants-chercheurs, refusait de communiquer le taux de promovables (le Ministère de la Fonction Publique avait pourtant défini un taux à titre dérogatoire en 2020).

Différer l'examen des avancements conduisant à une rupture d'égalité envers celles et ceux qui approchant de la retraite risquaient de ne pas pouvoir soumettre leur candidature avant la fin de leur carrière, le CNECEA avait voté à l'unanimité le 21 septembre 2021 la suspension de l'ensemble de ses travaux tant qu'une solution ne serait pas trouvée.

Paris, le 20 janvier 2022